

Si on se sépare, le tribunal de la famille peut-il prendre des décisions concernant notre bail de logement social (Wallonie) ?

Mise à jour : Mercredi 11 août 2021

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Oui. Le tribunal de la famille est compétent pour ordonner des **mesures temporaires pendant une séparation**.

Par exemple, le juge peut prévoir que Madame occupe temporairement le logement familial seule avec les enfants (même si Monsieur est le seul à avoir signé le bail) jusqu'au jugement de divorce.

En guise de compensation, le juge pourrait prévoir que Madame doit payer une indemnité d'occupation à Monsieur (notamment si c'est celui-ci qui continue à verser le loyer à la [SLSP](#)).

Par contre, normalement le juge ne peut pas imposer qui va devenir le locataire à titre définitif.

Attention, le nombre de personnes qui occupent le logement peut avoir une influence sur le montant du loyer. Pensez donc à **déclarer les changements à votre SLSP**.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 1253ter/5 du code judiciaire.](#)

Les documents types

[Brochure : Habiter un logement social - janvier 2024 éditée par la Société Wallonne de Logement.](#)

